



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 13 juin 2022 à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.

Date de convocation : 9 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme Edith RUCHON, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme GATET Fanny, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danielle.

Absents excusés : Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme GATET), M. LEICHER Jean-Luc (pouvoir à Mme RUCHON), M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir à Mme MOSNIER), M. BERTHONNECHE Brice (pouvoir à Mme TONOLI), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), M. LEFAIVRE Pierre-Gilles (pouvoir à M. BOITON), M. PEYRE Bernard (pouvoir à M. PACITTI).

Secrétaire : Mme CHAVASSE Danielle.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion du 2 mai 2022 est approuvé.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION AUX COMMUNES

Le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte des communes membres, de l'instruction des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...). Des conventions régissent et précisent le rôle de chacune des parties.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d'harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la gratuité du service a été étendue à l'ensemble des communes et il a été décidé d'intégrer progressivement l'instruction de l'ensemble des autorisations.

Par ailleurs, la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique) impose depuis le 1^{er} janvier 2022, aux communes d'être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée et de les instruire. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques suite à la fusion et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la nouvelle convention, et ses annexes, de mise à disposition du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération.

Vu le code général des collectivités notamment l'article L5211-4-2,

Vu la délibération n°22-86 en date du 10 mai 2022 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes,

Considérant la convention et ses annexes jointe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise en commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme et ses annexes,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération

CONVENTION FIXANT LES PRINCIPES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE UNIQUE AU SEIN DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE « TRENTE ET + »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la convention signée avec le Département, relative à la création et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques autour de la médiathèque tête de réseau de Vienne,

Vu le plan lecture adopté par le Département le 25 octobre 2019,

Considérant la volonté des élus de développer le réseau en offrant aux habitants le service dit de la « carte unique » (une seule et même carte d'abonné pour profiter de tous les services des bibliothèques du réseau, emprunt et repose des documents dans n'importe laquelle des bibliothèques du réseau). Ce service engendre un surcoût, estimé à un doublement, pour la médiathèque tête de réseau de Vienne qui en assure l'organisation et la logistique. Les Communes adhérentes à ce service conviennent de participer au financement de ce surcoût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : il est conclu entre les Communes de Reventin-Vaugris, Vienne, Chuzelles, Chonas l'Ambellan, Les Côtes d'Arej, Jardin, Luzinay, Serpaize, Chasse sur Rhône, une convention pour fixer les modalités de participation financière de chaque Commune pour assurer le bon fonctionnement du service de carte unique pour le Pôle de Vienne.

Article 2 : Madame la Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment la convention à intervenir.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXERCICE DROIT DE PREFERENCE – PARCELLE AE N° 337

Considérant que l'article L 331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux Communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ;

Considérant que Maître BLANCHON (Office notarial de Chonas l'Ambellan) a adressé à la Commune de Reventin-Vaugris, une notification au titre de l'article L 331-24 du Code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé lieu-dit « Brocatièr », d'une superficie de 21 411 m² parcelle cadastrée section AE n° 337 ;

Considérant que la cession porte sur un prix de 5 000 € payable comptant,
Considérant qu'il est opportun d'assurer la préservation de ce foncier en nature de bois et forêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 2 voix Contre (M. BOITON, Mme BIEUVELET) :

- DECIDE d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 du Code forestier portant sur la vente de la parcelle boisée de Monsieur Jacques THOMAS, cadastrée section AE n° 337, d'une superficie de 21 411 m² au prix de 5 000 €,
- AUTORISE Mme la Maire à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- DIT que les dépenses seront inscrites à l'article 2117 du Budget

BUDGET COMMUNAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative suivante :

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
D 165 – Dépôts et cautionnements reçus	290 €	
D2117 – Bois et forêts	6 500 €	
D 2313 – Immos en cours-constructions		6 790 €

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

Madame la Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de Mme la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet (d'une durée hebdomadaire de 31 heures), à compter du 1^{er} septembre 2022,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au Budget les crédits correspondants.

CREATION DES EMPLOIS D'ETE

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'été 2022, la création d'emplois d'été ouverts aux jeunes reventinois.

Suite aux candidatures reçues, il est proposé de retenir trois jeunes qui se succéderont dans les différents services. Ils effectueront 25 heures hebdomadaires durant trois semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la création de trois emplois d'été,
- Dit que la rémunération sera basée sur le salaire horaire du SMIC,
- Autorise Madame la Maire à signer les contrats de travail qui seront établis pour chacun à raison de 25 heures hebdomadaires et d'une durée de trois semaines maximum.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Mme la Maire des délégations,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- commande d'un montant de 3 965 € HT auprès de l'entreprise MC2F pour le remplacement de la porte issue de secours du gymnase.
- commande d'un montant de 4 766,44 € HT auprès de l'entreprise AD Production pour la fourniture et pose de la signalétique des sentiers de randonnée.
- commande d'un montant de 967 € HT auprès d'ABEOS pour l'impression du bulletin municipal.
- Avenant au bail professionnel signé avec Mme Sylvie BAILE, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, pour la location à compter du 1^{er} juin 2022 de la totalité des locaux situés à l'étage de l'ancienne école de filles moyennant un loyer mensuel de 581 €.

Fin de la séance à 20 h 30.

Mme la Maire,

Edith RUCHON

